

## DELIBERATION

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----

Extrait du Registre des Délibérations  
du CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement d'Aix-en-Provence

-----

Séance du 20 décembre 2018

COMMUNE

SAINT MARC JAUMEGARDE

L'an deux mil dix-huit, le vingt décembre à vingt heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune de St Marc Jaumegarde, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, Régis MARTIN, conformément aux articles L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Ont donné pouvoir :**

Colette MOLLARET à Patrick MARKARIAN

**Absents excusés :** Véronique REISER-Corinne LEGRAS- Guillaume SUEUR Olivia RIVORY -

**A été élue secrétaire :** Isabelle SAUTREAU

**OBJET : DÉLIBERATION RELATIVE AU PLANNING DE TRAVAIL DU PERSONNEL COMMUNAL**

Rapporteur : Jean Pierre LECHTEN

Dans sa séance du 12 février 2002 le conseil municipal a validé le protocole d'aménagement et de réduction de temps de travail dans le cadre du passage aux 35h.

Des modifications sont apparues nécessaires à ce protocole compte tenu des besoins actuels de fonctionnement ainsi que des précisions relatives aux modalités de mise en œuvre des jours RTT et congés.

Le temps de travail est de 1607 heures par année civile proratisé sur le temps hebdomadaire pour un agent à temps partiel ou à temps complet.

Le comité technique saisi du planning de travail du personnel a émis un avis favorable le 27 novembre 2018.

Celui-ci s'établit par saisie comme suit :

**Service administratif**

La mairie est ouverte au public du lundi au vendredi de 8h à 12h.

Le service administratif est composé de 3 agents.

1 Attaché territorial à temps complet

1 adjoint administratif principal 1ere classe à temps complet

1 adjoint administratif principal 2<sup>nde</sup> classe exerçant à temps partiel (80%)

Le temps de travail des agents du service administratif est organisé de la manière suivante.

**Attache territorial :** lundi- mardi -jeudi et vendredi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et le mercredi de 8h à 12h15 et de 13h30 à 16h15 soit 39h hebdomadaire donnant droit à 22 jours RTT

## DELIBERATION

**Adjoint administratif principal 1ere classe à temps complet** : du lundi au jeudi de 8h à 12h45 et de 13h30 à 17h et un vendredi sur 2 de 8h à 12h. Soit 35h hebdomadaire lissées sur 2 semaines consécutives (1 semaine à 33h suivie d'une semaine à 37h).

**Adjoint administratif principal 2<sup>nd</sup>e classe exerçant à temps partiel (80%)** : Le lundi mardi jeudi et vendredi de 8 h 15 à 12h45 et de 13h30 à 16h soit 7h / jour (28 h hebdomadaire).

### Services techniques

**Les services techniques chargés de l'entretien de la commune** travaillent de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30 du lundi au vendredi soit 35 H hebdomadaire.

Le service technique est composé de 3 agents à temps complet

**1 adjoint technique principal 2<sup>nd</sup>e classe  
2 adjoints techniques**

**Le service technique chargé de la restauration scolaire et de l'entretien d'une partie des locaux municipaux**

**1 adjoint technique principal 2<sup>nd</sup>e classe à temps complet**

Exerce les lundi- mardi - jeudi et vendredi de 6h à 10h30 et de 11h15 à 16h en période scolaire soit 37 h sur 36 semaines scolaires ouvrant droit à 10 jours et 2 heures de RTT.

En dehors des périodes scolaires les horaires sont les suivants : du lundi au vendredi de 7h à 11h et de 11h45 à 14h45.

### Le service des sports

Le service est composé d'un éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet.

Le temps de travail de l'agent est organisé de la manière suivante :

En alternance une semaine sur deux soit le lundi de 9h à 12h soit le samedi de 9h à 12h.

Le lundi de 16h à 20h

Le mardi mercredi jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 16h à 20h

En définitive l'agent effectue 35h hebdomadaire lissées sur 2 semaines consécutives (1 semaine à 32h suivie d'une semaine à 38h).

### Ecole maternelle

Un adjoint technique principal de 2<sup>nd</sup>e classe exerçant à temps partiel (80%) est affecté à l'école maternelle.

Son temps de travail est annualisé de la façon suivante:

Un agent à temps plein effectue 1607 h. A 80% il doit effectuer 1285.6 h.

35 heures hebdomadaires sur les 36 semaines scolaires soit 1260 H (reliquat de 25.60 h à réaliser pendant les vacances scolaires ou en compensation d'heures supplémentaires effectuées lors de l'organisation de manifestations communales). Les journées travaillées sont réparties en 4 jours les lundi-mardi-jeudi et vendredi de 8h30 à 12h45 et de 13h30 à 18h.

**DELIBERATION****La police municipale**

1 gardien-brigadier dont le temps de travail est organisé de la manière suivante.

Le lundi mardi jeudi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h

Le mercredi de 8h à 12h et de 14h à 17h

Soit 35h hebdomadaire

**Le Multi accueil l'attrape soleils (Crèche municipale)**

Le multi accueil est ouvert du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Il est composé de :

1 éducatrice principale de jeunes enfants à temps complet (directrice)

1 éducatrice de jeunes enfants à temps complet

2 auxiliaires de puériculture principal 1ere classe à temps complet

1 adjoint technique à temps complet

1 emploi aidé (CAE)

Le temps de travail est organisé de la manière suivante avec 45 minutes de pause méridienne à décompter des horaires indiquées :

	lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	vendredi
<b>EJE direction ppal</b>	9h15-17h15	10h-18h	10h-18h	9h-17h	8h-14h
<b>auxiliaire ppal 1ere cl</b>	8h-14h	9h-17h	8h-16h A 9h-17h B	10h-18h	9h15-17h15
			9h15-17h15 C		
<b>auxiliaire ppal 1ere cl</b>	10h-18h	8h-14h	9h-17h A	9h15-17h15	9h-17h
	REVEIL		9h15-17h15 B		
			8h-16h C		
<b>EJE</b>	9h00-17h00	9h15-17h15	9h15-17h15 A	8h-14h	10h-18h
			8h-16h B		REVEIL
			9h-17h C		
<b>CAE</b>	8h16h	10h30-18h	8h-14h	10h30-18h	8h-17h
<b>Adjoint technique</b>	10h-18h	8h-14h	10h-18h	8h-16h	10h-18h

Le conseil municipal après en avoir délibéré par

11 voix pour  
voix contre  
abstentions

**ADOpte** le planning de travail du personnel communal ci-dessus exposé

Le Maire,  
Régis MARTIN